



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2023 – 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alain PICARD.

Etaient présents : Alain PICARD, Maire,
Alain MORINIERE, Premier adjoint, Marie-Noëlle JOBARD, Christian DAVID, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Adjoint au Maire,
Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Isabelle BARDOUIL, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Séverine RIPOCHE, Alice LAZAR, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux,

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, ont donné pouvoir à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom :

Nom du mandant :	Nom du mandataire :
M. Jean-Claude LECHAT	M. Alain PICARD
M. Guillaume BILLAUD	Mme Alice LAZAR

Absents-excuses : Franck BERTAUD, Noëlle ROUSSEAU, Nicolas MARTIN.
Le Conseil municipal désigne M. Loïc GUITET comme secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil et demande l'accord du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de rajouter un point 13 à l'ordre du jour sur la subvention à l'association Loisirs Pluriel.

M. le Maire souhaite excuser M. Daniel Cadoret, correspondant du Courrier de l'Ouest, souffrant.

01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2023

A la suite d'un incident informatique, le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2023 a été perdu. Il doit donc être refait en intégralité. Il sera soumis au vote lors du prochain conseil.

02 – Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information

Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
08/03/2023	Plaquettes pour forêts urbaines	EDP	5 940,00

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
08/03/2023	Marquage rues du centre et passage zone 30 partie 1	ESVIA Vendée	13 051,92
08/03/2023	Marquage rues du centre et passage zone 30 partie 2	ESVIA Vendée	4 289,15

03 - Finances - Budget commune – Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2022 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

La comptabilité de la commune fait l'objet d'une double écriture. La première tenue par les services communaux est sanctionnée par le compte administratif. La seconde tenue par les services de la trésorerie est sanctionnée par le compte de gestion. Les comptes administratifs et les comptes de gestion doivent être identiques. Chaque année, le Conseil municipal délibère sur la conformité des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal. La loi fait obligation aux communes de se prononcer sur les comptes de gestion avant l'adoption des comptes administratifs correspondant.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des comptes de gestion suivants :

Budget Principal :

Résultat du compte de gestion 2022	
Fonctionnement	525 738,32 €
Investissement	- 65 428,28 €
Résultat	460 310,04 €

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion 2022 présenté par la Trésorerie de Cholet Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

04 – Finances - Budget commune – Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'article L2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Recettes de fonctionnement	3 672 961,46 €
Dépenses de fonctionnement	3 147 223,14 €
Résultat de fonctionnement	525 738,32 €
Excédent de fonctionnement reporté	100 000,00 €
Résultat de clôture Fonctionnement	625 738,32 €
Recettes d'investissement	1 051 551,66 €
Dépenses d'investissement	1 116 979,94 €
Résultat d'investissement	- 65 428,28 €
Excédent d'investissement reporté	223 411,85 €
Résultat de clôture Investissement	157 983,57 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	783 721,89 €
Restes à réaliser	- 45 584,49 €

Monsieur le Maire ayant entendu l'exposé de ce point et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle du Conseil municipal.

Alain MORINIERE, 1^{er} adjoint, prend la présidence du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ENTEND ET ARRETE le compte administratif 2022 du budget susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**05 - Finances – Budget « commune » – Résultats de l'exercice 2022 – Affectation des résultats sur l'exercice 2023–
Décision**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les affectations sont les suivantes :

- Budget Principal 2023
- Pour le résultat de fonctionnement
 - Excédent de fonctionnement reporté au compte R002 pour un montant de 300 000,00 €,
 - A l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement pour un montant de 45 584,49 € pour financer les restes à réaliser,
 - A l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement pour un montant de 280 153,83 € pour financer les investissements 2023.
- Pour le résultat d'investissement
 - Excédent d'investissement reporté au compte R001 pour un montant de 157 983,52 €.

Pour M. David, cette réserve de 300 000 € en fonctionnement est une soupape de sécurité. Auparavant, les élus décidaient de tout virer à l'investissement. Au regard de l'inflation et du contexte, il est souhaitable de garder un peu de réserve en fonctionnement. Pour M. Morinière, c'est comparable à ce qui se pratique dans le privé avec

les provisions pour risque.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait l'année dernière une résolution pour mettre de l'argent de côté et sanctuariser la capacité d'autofinancement de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AFFECTE** les résultats du budget 2022 sur l'exercice 2023 conformément aux précisions susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision

06 - Finances – Budget commune - Vote des taux fonciers au titre de l'année 2023 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

M. David rappelle que cette année les élus peuvent réévaluer la taxe d'habitation pour les logements vacants et les résidences secondaires présents sur la commune.

Considérant la présentation des orientations budgétaires du 9 mars 2023,

Considérant les réunions de la Commission Finances les 7 et 27 février et 21 mars 2023,

Le budget primitif de l'exercice 2023 a été élaboré sur la base d'une fiscalité locale prévoyant une augmentation du taux des deux taxes foncières par rapport à l'année précédente, de 1%.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de changement par rapport au débat d'orientation budgétaire. Si vous regardez dans les communes voisines, les taux ont augmenté d'au moins 1.5 voire 3%.

Mme Lazar rappelle que les habitants vont aussi subir l'augmentation des valeurs locatives de 7.1%. M. le Maire précise que l'on évoque seulement les décisions sur lesquelles les élus locaux ont une emprise et une responsabilité.

M. Morinière est satisfait de cette proposition car la commune se contraint à une faible augmentation des taux tout en augmentant le temps de travail consacré à la bibliothèque, à l'école et au niveau des services le dynamisme n'a pas baissé.

Vous trouverez ci-après les taux des impôts directs locaux.

Désignation des taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,02 %	46,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,04 %	46,50 %
Taxe d'habitation	15,17 %	15,32 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les taux d'imposition 2023 susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

07 - Finances - Budget commune – Vote du budget primitif de l'exercice 2023 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Considérant la présentation des orientations budgétaires du 9 mars 2023,

Considérant les réunions de la Commission Finances les 7 et 27 février et 21 mars 2023,

Considérant le compte administratif 2022 confirmé par le compte de gestion établi par le Trésorier,
Considérant l'affectation des résultats 2022 et le projet de budget tel que présenté dans les tableaux ci-dessous,
par chapitre :

Recettes de fonctionnement (arrondi à l'€)	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
002 – Résultat de fonctionnement reporté			
013 - Atténuation de charges	22 000	48 713	40 000
70 - Produit des services	304 478	314 872	330 100
73 - Impôts et taxes	541 283	674 504	654 727
731 – Fiscalité locale	1 661 400	1 567 769	1 707 400
74 – Dotations et participation	864 367	931 762	975 594
75 - Autres produits de gestion courante	50 820	74 995	45 440
77 - Produits exceptionnels	0	3 627	0
042 - Opération d'ordre entre sections	56 798	56 720	54 000
Total des recettes de fonctionnement	3 501 146	3 672 961	3 807 261

Dépenses de fonctionnement (arrondi à l'€)	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023
011 - Charges à caractère général	1 018 866	986 575	1 125 456
012 - Charges de personnel	1 497 700	1 438 087	1 553 000
014 - Atténuation de produits	24 000	23 765	26 000
65 - Autres charges de gestion courante	459 080	432 271	493 805
66 - Charges financières	19 000	17 619	16 000
67 - Charges exceptionnelles	1 500	0	2 000
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	1 000	1 000	1 000
Opération d'ordre entre sections	250 000	247 906	260 000
Total des dépenses de fonctionnement	3 271 146	3 147 223	3 477 261

Résultat de fonctionnement (€)		525 738	
Excédent fonctionnement reporté (€)		100 000	
Résultat cumulé (€)		625 738	
Excédent fonctionnement reporté (€)	100 000		300 000
Affectation en investissement (€)	230 000		330 000

M. David détaille les principales variations :

- Les charges à caractère général : l'énergie
- Les charges de personnel : augmentation de la valeur du point d'indice sur une année complète, réévaluation du régime indemnitaire, emploi d'une bibliothécaire (50% et 30% pour la culture), renforts sur la pause méridienne et l'entretien ménager, non remboursement de l'arrêt maladie de M. Bréheret pour l'instant, titres sécurisés (20% de temps administratif)
- Autres charges de gestion courante : subvention à l'OGEC revalorisée, augmentation de la subvention versée à la Galipette, l'étude des permis de construire et les redevances de nouveaux outils informatique
- DSC qui sera fortement réduite en 2023
- Forte augmentation des impôts locaux directs (révision des valeurs locatives et l'augmentation des taux)
- Pour les dotations et participations : les compensations de l'Etat ont fortement augmenté surtout au niveau des locaux industriels (51 000 € en plus).

INVESTISSEMENT	B2022+RAR	REALISE 2022	RAR dont engagé	B2023+RAR
Excédent de fonctionnement n-1	342 709	342 709		325 738
FCTVA	186 348	151 470		140 118
Taxe aménagement	12 000	18 547		11 798
Subventions	281 830	285 120	8 115	65 578
Excédent de fonctionnement n	230 000	0		330 000
Amortissements	250 000	247 906		260 000
Emprunts nouveaux	0	0		750 000
Cessions	0	5 799		4 500
Opération d'ordre				
Excédent antérieur reporté	223 412	223 412		157 984
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 526 299	1 274 963	8 115	2 045 716,00
Déficit antérieur reporté	0	0		0
Remboursement d'emprunts	151 000	150 378		152 000
Remboursements emprunts nouveaux	0	0		0
Réserves pour investissement	0			0
Subventions reprises	773	772		9 500
Opération d'ordre-travaux en régie	41 825	33 002		44 500
GRANDS PROJETS	937 565	661 851	8 000	1 422 821
Église				11 000
Multi-accueil+ALSH	460 000	385 738	8 000	8 000
Effacement réseaux	14 220	9 719		0
Accessibilité bâtiments	24 000	21 383		10 000
Pole inter-génération l'exeko	0			0
Boulevard baronnerie-particip alter public	111 000	111 000		0
Mobilier aménagement				
bibliothèque+l'exequo	0			0
Balayeuse boxer master	0			0
Pré-études	10 000			20 000
clsh été + cie paradi	27 145	29 252		32 000
Acquisition+déconstruction bat Durand	12 700	271		175 000
Vidéo protection	80 000	79 393		0
Socle numérique	26 000	25 095		0
Apurement cpte 1069	0			0
Ateliers municipaux terrain	170 000			170 000
Ateliers municipaux construction				576 821
Ecole travaux énergétiques				420 000
Acquisition+déconstruction bat Tricoire	2 500			0
MATERIELS	75 266	48 846	2 895	227 545
Matériel administratif	4 500	4 120		47 000
Matériel culturel	6 386	6 385		6 700
Matériel restaurant scolaire	7 600	8 714		0
Matériel service espaces verts	6 800			55 700
Matériel service bâtiments	12 000	13 205	2 895	7 895
Matériel service voirie	4 680	4 680		90 000
Matériel animation	8 800	2 864		10 250
Matériel sports	3 000	2 934		0
Illuminations Noël	2 500			0
École Jean Moulin	10 000	4 403		0

Mobilier urbain	9 000	1 540		10 000
TRAVAUX	293 470	213 760	42 804	142 850
Petits travaux-bâtiments	62 500	44 300		38 200
Petits travaux-espaces verts	5 700	19 563		16 000
Petits travaux-voirie	166 270	121 090	12 804	28 650
Éclairage public	59 000	28 807	30 000	60 000
URBANISME	26 400	8 370		46 500
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 526 299	1 116 979,94	53 699,49	2 045 716,00
Résultat d'investissement	0	157 983,52		0,00

M. David rappelle que les principaux chantiers pour 2023 sont d'une part la construction du nouveau centre technique municipal et d'autre part les travaux de rénovation énergétique à l'école publique Jean Moulin. M. le Maire souligne que des subventions ont été sollicitées, mais n'ont pas été inscrites car l'accord n'est toujours pas parvenu. M. Morinière indique que cette proposition correspond à la première année du plan pluriannuel d'investissement mis en œuvre cette année.

Le projet de budget ci-joint vous est présenté conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle M 57.

Le budget primitif « commune » tel que présenté ci-joint est en suréquilibre.

	RECETTES	DÉPENSES
- section de fonctionnement :	4 107 261 €	3 807 261 €
- section d'investissement :	2 045 716 €	2 045 716 €
TOTAL	6 152 977 €	5 852 977 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2023 respectant les équilibres susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

08 - Finances – Subventions communales aux associations – Exercice 2023 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions municipales à différents établissements (CCAS, École Notre Dame, Caisse des Écoles) ainsi qu'aux associations qui participent activement à la vie culturelle, éducative et sportive de la commune.

Les montants de subvention proposés figurent en annexe. Celle-ci rappelle également les subventions attribuées les quatre années précédentes.

Vous trouverez, ci-dessous, les établissements et associations dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 20 000.00 € :

- École Notre Dame : 171 301,00 €
- Association « Petite Enfance » : 100 000,00 €
- Caisse des École : 22 175,00 €
- Fédération Energie : 24 000,00 €

ASSOCIATIONS	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Demandé 2023	Proposé 2023
Caisse des Ecoles	21 925,00	21 675,00	21 925,00	22 175,00	22 175,00
Subvention Exceptionnelle					
CCAS	9 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00
Contrat d'Association : École Notre Dame	124 495,20	179 378,00	151 025,00	171 301,00	171 301,00
SOUS TOTAL	155 920,20	210 553,00	182 450,00	202 976,00	202 976,00
La Galipette	34 000,00	56 000,00	88 000,00	100 000,00	100 000,00
La Petite Récré	400,00	400,00	100,00	200,00	200,00
Solidarité	2 300,00	2 300,00	2 300,00	1 900,00	2 300,00
ASS KAONGHIN	1 800,00	1 800,00	1 800,00		1 800,00
ADMR Evre et Mauges	500,00	500,00	500,00	900,00	500,00
Banque Alimentaire					
Restaurants du Cœur					
France Don d'Organes					
AFM Téléthon					
Anim'Actions			0,00	1 000,00	0,00
Jeunesse & Éducation	4 850,00	4 850,00	4 460,00	4 000,00	4 000,00
Prévention Routière				0,00	
APE Jean Moulin	1 000,00	1 000,00	1 460,00	1 000,00	1 000,00
Périscolaire Ecole Publique					
APEL Notre Dame	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
La Cicadelle	350,00	350,00			
APEL Saint-Joseph	2 500,00	2 500,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Les Anciens	170,00	170,00	170,00	170,00	170,00
CATM	170,00	170,00	170,00	170,00	170,00
Culture	11 120,00	11 120,00	11 380,00	10 880,00	10 880,00
Passion Création					
Club Photo	330,00	330,00	330,00	330,00	330,00
Culture HIFI					
May...Moire					
En K Danse	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Energie Musique					
Espace del Mayor	500,00	500,00	500,00	0,00	0,00
Mon Martre en May					
May Chantant	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Maytiss live					
Ecole de Musique	6 340,00	6 340,00	6 600,00	6 600,00	6 600,00
Bibliothèque May livres	450,00	450,00	450,00	450,00	450,00
Sports	25 600,00	25 600,00	25 600,00	27 700,00	27 400,00
Énergie	25 000,00	25 000,00	22 500,00	24 000,00	24 000,00
Entente des Mauges Sport Adapté					
Entente des Mauges Athlétisme	600,00	600,00	600,00	1 200,00	900,00
BMB basket le may bégrolles			2 500,00	2 500,00	2 500,00
Autre	850,00	850,00	1 350,00	3 370,00	5 570,00
Sapeurs-Pompiers					
Mieux Vivre aux Hortensias					
Brin d'amour					

Les Boers de l'Evre	850,00	850,00	850,00	850,00	850,00
Groupement de l'Evre			0,00		2 200,00
Ass Jardins et Nature			0,00		
Intempéries Aude					
Intempéries Thei en Ardèche					
Savoir Faire					
Humains				520,00	520,00
Défi 66				500,00	500,00
Enveloppe pour Imprévue			500,00	1 500,00	1 500,00
SOUS TOTAL - ASSOCIATION	44 890,00	44 890,00	45 260,00	48 020,00	50 320,00
TOTAL	235 210,20	311 843,00	315 810,00	351 196,00	353 496,00

M. le Maire indique qu'un travail va être lancé pour réfléchir sur la manière de financer le club de football par les communes concernées afin que ce financement soit équitable entre elles.

M. David indique que deux subventions ont été accordées à Humains pour 520 € et Défi66 pour 500 €.

Mme Lazar s'interroge. L'association KAONGHIN ne fait pas de demande et se voit accorder une subvention de 1 800 € alors que l'association Anim'Actions demande 1 000 € et n'obtient rien. Cette association s'occupe de l'animation pour les EHPAD du May et de Jallais. Quels sont les critères ? Mme Jobard indique que la commune de Jallais ne veut pas financer cette association. M. le Maire rappelle que la commune avait souhaité la création d'une association à laquelle les communes auraient pu abonder. Or la commune de Jallais ne veut pas financer donc il n'est pas question que la commune du May finance pour les deux communes. L'argent mis dans l'animation passe donc par le CCAS qui met en œuvre des animations uniquement pour les résidents du May. M. le Maire regrette cette situation et ne comprend pas la position de la commune de Jallais car il sait bien que le budget des maisons de retraite est très serré.

M. Morinière se demande si cette association peut s'adresser au CCAS pour présenter une animation exclusivement pour l'EHPAD au May. Pour Mme Jobard, c'est très compliqué. L'association n'a pour l'instant rien proposé et si elle propose des animations, elles doivent être adaptées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les montants des subventions communales 2023 visés en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

09 – Finances – Demande de subvention au Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de l'opération « 1 naissance, 1 arbre » - Décision

Monsieur le Maire expose.

La Direction Transition énergétique et environnement du Conseil Régional des Pays de la Loire propose une opération « une naissance, un arbre ». La région veut aujourd'hui créer un nouveau modèle de croissance verte, économiquement porteur et respectueux de l'environnement. Ainsi, elle propose d'aider au financement d'arbres dont chaque bébé des Pays de la Loire pourra devenir le parrain. Il y a environ 40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire.

Au titre de cette opération, la région apporte un financement aux collectivités volontaires, couvrant notamment les dépenses liées à l'achat de plants, à la préparation du sol, au paillage et ce à hauteur de 15,00 € par arbre.

Les critères d'appréciation du projet doivent porter sur les points suivants :

- s'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente correspondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers)
- la plantation d'essences locales non ornementales présentes sur le territoire en privilégiant les plants labellisés « végétal local »
- la protection des plantations par du paillage biodégradable ou nature
- être pédagogique de sensibilisation du grand public (événement participatif avec la population, écoles, familles concernées,....)

- mobiliser les professionnels du végétal,
- la commune doit s'engager à entretenir durablement les arbres inclus dans le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de l'opération « une naissance, un arbre »

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10 – Alter Public – Augmentation du capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

Monsieur le Maire expose.

Par délibérations en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine et Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département de Maine et Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi, favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine et Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,
VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023,
VU le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,
VU le rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**

D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;

D'APPROUVER la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la commune du May sur Evre à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

11 – Finances– Information sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution au 31 décembre 2022

Monsieur le Maire expose.

En application de l'article 133 du code des marchés publics, il vous est présenté la liste des marchés conclus en 2022 ainsi que le nom des attributaires.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée en mairie. Pour l'année 2022, aucun nouveau marché n'a été conclu,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, PREND acte de cette information.**

12 – Ressources Humaines - Avis du Comité Social Territorial sur le protocole du temps de travail, la création d'un compte épargne temps et la mise en place du temps partiel

Monsieur le Maire expose.

A la suite de la délibération du 15 décembre dernier, les représentants des deux corps composant le Comité Social Territorial (représentants des collectivités territoriales et du personnel) ont émis à l'unanimité un avis favorable sur :

- le nouveau protocole de temps de travail,
- la création d'un compte épargne temps,
- la mise en place du temps partiel.

13 – Attribution d'une subvention communale

Monsieur le Maire expose.

Fondé en 1992 à Rennes, Loisirs Pluriel a pour objectif de développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et de permettre ainsi à leurs parents de mieux concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels. Organisé en Fédération, Loisirs Pluriel regroupe aujourd'hui 14 structures locales implantées en Bretagne, Pays de Loire, Ile de France, Normandie et Pas de Calais. Implanté sur la ville de Cholet depuis 2011, l'association Loisirs Pluriel propose un accueil paritaire pour les enfants en situation de handicap ou non, afin de permettre à tous, d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la différence de chacun.

En 2022, ce sont 81 enfants et adolescents handicapés ou non qui ont été accueillis en sein de l'accueil de loisirs sans hébergement « Loisirs Pluriel Enfants » de 3 à 13 ans ainsi que dans l'espace jeunes « Loisirs Pluriel Ados » de 13 à 18 ans.

Dans le cadre du plan d'action de la Convention Territoriale Globale, l'un des enjeux présentés est celui de préserver des ressources sur le territoire, maintenir un service nécessaire aux familles et favoriser l'inclusion. Dans cette optique, les communes du territoire de l'Agglomération du Choletais, ont décidé unanimement de soutenir financièrement cette association qui offre une réponse adaptée aux familles du territoire et garantit l'accès aux loisirs et l'inclusion des enfants et adolescents de 3 à 18 ans. Toutes les communes de l'agglomération vont participer au financement de cette associations grâce à une règle de proportionnalité fixée au regard de la population. M. Garreau rappelle qu'aujourd'hui on est dans l'inclusion donc cette structure pourra peut-être trouver des financements auprès du département et/ou de la région.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement d'une subvention de 912,00 €uros pour soutenir les actions menées par l'association Loisirs Pluriel de Cholet sur le territoire de l'AdC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Informations diverses

Mme Dabin :

Le May Infos est quasiment bouclé. La commission va engager un travail de maquettage du prochain bulletin fin juin début juillet.

M. Morinière :

- Rue du Verdeau : une réflexion va être engagée sur un éventuel aménagement pour réduire la vitesse. Un schéma a été élaboré qui sera prochainement présenté aux riverains et ainsi recueillir leur avis
- Jardin du presbytère a été nettoyé et certains végétaux ont été enlevés.
- Rencontre avec Sèvre Loire Habitat pour évoquer le projet du terrain Durand- Brossier et le bâtiment Tricoire

Mme Rochais :

- Assemblée générale de May Livres le 29 mars. A ce jour il y a 16 bénévoles, ce nombre semble un peu juste par rapport aux activités proposées. Il y a eu 103 nouveaux inscrits en 2022. Il y a un vrai dynamisme. La bibliothèque connaît une très bonne rotation par rapport à l'agglomération. Le fond total est de 13 805 documents. Le partenariat avec l'espace Senghor s'accroît, il y a une émulation entre les deux structures, ce qui est plutôt positif. Une animation est proposée avec le foyer logement où près de 50 documents sont prêtés tous les deux mois. Le mardi matin, la bibliothèque accueille les classes, l'heure du conte va aussi remis en œuvre le mercredi et pendant les vacances scolaires. L'arrivée de Mme You, bibliothécaire professionnelle, ouvre de nouvelles perspectives et est un réel soutien pour l'équipe de bénévoles qui reste très investie dans le fonctionnement de la bibliothèque.
- Théâtre des enfants les 15 et 16 avril
- Exposition du club photo du 18 avril au 26 mai – Vernissage prévu le 26 avril
- 12 avril : présentation du projet culturel aux associations

M. Garreau :

- Associations sportives ont beaucoup souffert de la crise sanitaire mais ça revient.
- Les jeunes adolescents semblent souhaiter un foyer des jeunes surveillé plutôt que la programmation d'activités où il faut s'inscrire
- Semaine olympique et paralympique : plusieurs activités ont été menées cette semaine avec un partenariat avec l'IME La Rivière
- Remerciement de la Courche pour le soutien logistique et financier de la municipalité – Prochaine date le 9 septembre. L'association envisage de solliciter une autre association en termes de financement. Les adhérents désirent intégrer une 3ème association qui tournerait tous les ans. Il y a quand même de la générosité car les associations caritatives marchent bien. Ça donne du sens au bénévolat.
- Réunion le 14 avril avec les associations pour présenter le label Terre de Jeux 2024.

M. Humeau :

- Le conseil municipal des enfants : 3 thématiques ont été choisies, la solidarité, l'environnement et l'aménagement de la ville. Une rencontre avec le bureau municipal va être organisée. Il est également proposé de baptiser les salles de sports et les courts de tennis par des noms d'athlètes féminines dans le cadre du label Terre de Jeux. Il est enfin proposé d'organiser une journée intercommunale pour tous les CME présents sur l'agglomération encadrée par le conseil municipal des jeunes de Cholet. Enfin, le CME aimerait proposer une journée entre les deux écoles le 23 juin.
- Sentier de l'Evre : signature mi-avril chez le notaire. Fin avril le chemin sera terminé. L'inauguration est prévue le 3 juin lors du May en fête.

M. Barré :

Une réunion a été organisée par la MSA et Réagir sur les problèmes financiers de beaucoup d'agriculteurs. En effet, 1 agriculteur se suicide par jour. L'idée était d'alerter les élus, les vétérinaires, les banques, les présidents des CUMA et les membres de l'entourage pour qu'ils puissent donner l'alerte. Pour M. Barré, il n'y a pas d'agriculteur dans cette situation sur la commune.

M. Guitet :

Le prochain Troc aux plantes est programmé le 16 avril. Une animation sur les jardins au naturel portée par le CPIE sera présentée.

M. le Maire félicite Mme Chene pour la naissance de son 2^{ème} enfant.

Fin de la séance à 21h30